





Fiche diagnostic de la TEOM

Financement du service public de gestion des déchets

SIVOM de Saint-gaudens Montréjeau Aspet Magnoac





Données 2021

Réalisation: Valentin SAUQUES

Chargé d'études finances locales

Mission Gouvernance Institut Paris Region Aurélie TUPEK

Chargée d'études observation économique Observatoire régional des déchets d'Ile-de-France

Institut Paris Region

Julien Ruaro

Référent coûts et optimisation SPGD Service Valorisation des Déchets

ADEME

Préambule

Cette fiche individuelle restitue les caractéristiques de la TEOM de la collectivité et les met en perspective avec des références ; elle est fournie par l'ADEME, qui a missionné pour ce faire l'expertise de l'Institut Paris Région.

Elle est complémentaire à la démarche de l'ADEME pour les collectivités sur l'optimisation des services publics de gestion des déchets. L'outil standard "matrice des coûts", les référentiels et les animations proposés visent à améliorer les performances (prévention, valorisation), optimiser les services, les dépenses et les recettes associées (ventes de matériaux, soutiens des éco-organismes, aides), afin de maîtriser le coût restant à financer (dit "coût aidé").

Le financement appelé, par la redevance ou la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (REOM ou TEOM), est directement un choix politique, qui peut aussi faire l'objet d'optimisations.

Les constats faits sur la tarification incitative (TI) montrent de surcroît un lien étroit entre le financement et les performances.

Plusieurs questions peuvent se poser pour les collectivités en TEOM :

- > sur le lissage et le zonage des taux de TEOM et leurs impacts éventuels sur les contribuables,
- > sur le plafonnement des valeurs locatives des locaux d'habitation,
- > sur les "non ménages" (entreprises, administrations), en application ou pas d'une redevance spéciale, selon leur accès/utilisation du service, avec des sollicitations pour des exonérations de TEOM.
- > sur les modalités de mise en oeuvre d'une tarification incitative et ses impacts pour chacun des contribuables et usagers du service.

Or il est difficile d'analyser les fichiers de données associés à la TEOM; très peu de collectivités ont formé leurs agents à cela, commandent des « fichiers à façons » ou recourent à un bureau d'études (sauf dans le cas d'une étude sur la TI où cela est essentiel).

L'ADEME a pris un engagement de confidentialité auprès du CEREMA pour récupérer gratuitement ces données via https://datafoncier.cerema.fr

L'analyse a été confiée à l'Institut Paris Région, rompu à l'exercice pour les collectivités franciliennes.

Les données du fichier foncier millésimé 2021 ont été recroisées avec une table de l'intercommunalité pour reconstituer la structure des contribuables à l'échelle de chaque collectivité à compétence collecte. (Pour les collectivités en financement mixte, la fiche ne concerne que leur partie en TEOM.)

Pour votre périmètre, les communes prises en compte sont celles indiquées en annexe du document.

En cas d'erreur, écrire à teom@institutparisregion.fr pour modifier la base et adapter en conséquence les indicateurs.

La fiabilité a été éprouvée par comparaison avec les données que la DGFIP communique par commune (somme des bases assujetties et produit de la TEOM) : www.data.gouv.fr/fr/datasets/impots-locaux-fichier-de-recensement-des-elements-dimposition-a-la-fiscalite-directe-locale-rei-3/

L'écart entre les bases reconstituées et les bases issues de la DGFIP est de 0,05 %.

Plusieurs indicateurs sont présentés : bases, taux, produits de TEOM, origine par type de local, dispersion des montants, exonérations...

Afin de les relativiser, des moyennes ou médianes sont présentées à différents échelons :

- > les collectivités en TEOM du département ;
- > les collectivités en TEOM de la région à noter qu'en Occitanie, la TEOM est instituée sur 89 % des communes ;
- > les collectivités en TEOM de France

Pour les calculs en € par habitant, la population INSEE municipale 2020 a été utilisée (cf. annexe 3).

L'ADEME vous invite à voir la vidéo de présentation de cette fiche diagnostic de la TEOM: https://www.dailymotion.com/video/x883apt?playlist=x7ec5u

Sommaire

Préambule

- 1. Synthèse
- 2. Produit de TEOM levé sur le territoire
- 3. Comparaisons sur l'assiette, le taux et le produit de TEOM
- 4. Détail par type de locaux
- 5. Détail selon l'occupation des locaux
- 6. Dispersion des montants de TEOM
 - 6.1 TEOM provenant des locaux d'habitation (appartements et maisons)
 - **6.2 TEOM** provenant des appartements
 - 6.3 TEOM provenant des maisons
 - 6.4 TEOM provenant des dépendances
 - 6.5 TEOM provenant des locaux professionnels
- 7. Pratiques d'exonération de TEOM sur le territoire

Annexe 1 Détail par commune

Annexe 1.1 Nombre de locaux par type

Annexe 1.2 TEOM par type de locaux

Annexe 2 Dispersion dela TEOM par commune en € par local

Annexe 2.1 Locaux d'habitation hors dépendances

Annexe 2.2 Appartements

Annexe 2.3 Maisons

Annexe 3 Populations

Annexe 4 Fichiers fonciers et CEREMA

1. Synthèse 2021

Taux minimum	8,6%
Taux moyen pondéré	8,8%
Taux maximum	13,9%

Produit de TEOM levé sur le territoire 3 920 195 €

Part provenant des ménages	83%
Part provenant des professionnels	16%
Part provenant des dépendances	1%

TEOM moyenne par local d'habitation (maison ou appartement) 127 €/local

Appartements uniquement 85 €/local Maisons uniquement 144 €/local

TEOM moyenne par local professionnel (hors dépendances) 271 €/local

Pratiques d'exonération de TEOM sur le territoire Non

Contribution des 10 % d'assujettis payant le plus de TEOM sur le total 28%

2. Produit de TEOM levé sur le territoire

La TEOM est calculée à partir de 2 variables : une assiette multipliée par un taux.

Le(s) taux sont voté(s) par la collectivité. Dans le tableau ci-dessous, les taux indiqués sont calculés en divisant le produit par les bases communiquées par la DGFIP. Les EPCI ayant confié la compétence déchets à un syndicat mixte ont toutefois la possibilité de délibérer en lieu et place du syndicat mixte compétent.

L'assiette, aussi appelée base, est égale à la moitié de la somme des valeurs locatives des locaux assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (hors usines). Un plafonnement des valeurs locatives des locaux d'habitation est possible.

Le tableau ci-dessous permet d'appréhender les différences de bases et de taux entre communes/adhérents, ainsi que leur contribution respective (%) par rapport au total perçu.

Le produit total (incluant ménages et professionnels) est ramené à la population (INSEE municipale 2020) pour permettre des comparaisons (attention à ne pas associer le ratio en €/hab. aux seuls ménages car il reflète aussi le poids du tissu économique).

Produit de TEOM au sein des adhérents de la collectivité pour 2021								
Adhérents	Bases (€)	Taux moyen	Produit					
Aunerents		pondéré	€	% du total	€/hab.			
CC Cagire Garonne Salat	2 368 653	10,28%	243 422	6,2%	127			
CC Coeur et Coteaux du Comminges	38 466 316	8,58%	3 299 346	84,2%	109			
CC du Pays de Trie et du Magnoac	3 228 624	10,04%	324 018	8,3%	98			
CC du Plateau de Lannemezan	383 323	13,93%	53 409	1,4%	111			
SIVOM de Saint-gaudens Montréjeau Aspet Magnoac	44 446 916	8,82%	3 920 195	100,0%	109			

Le taux à l'échelle de l'EPCI est calculé en divisant le produit total de TEOM par les bases assujetties.

En lien avec ce tableau, il est intéressant de se poser les questions suivantes :

- > Existe-t-il une dispersion importante des taux de TEOM sur le territoire ?
- > Est-ce que des zonages en fonction de différences de service rendu ont été définis ?
- > Quels choix ont été opérés en termes de lissage des taux ? (Les collectivités disposent de 10 ans à partir de leur fusion ou élargissement)
- > Quelle est la proportion du produit de TEOM de la ville centre/du principal adhérent ?
- > Les différences de produits de TEOM exprimés en €/hab. sont-elles liées à des différences de taux ou d'assiettes ?

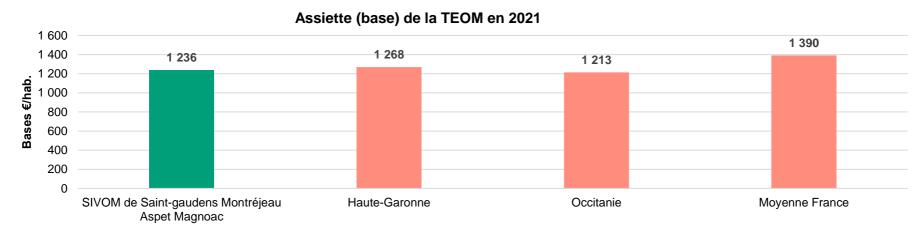
3. Comparaisons sur l'assiette, le taux et le produit de TEOM

Les données ci-dessous sont présentées en euros par habitant (division par la population INSEE municipale 2019) pour permettre des comparaisons. Elles incluent ménages et professionnels (attention à ne pas associer ces €/hab. aux seuls ménages). Des données de comparaison ont été calculées dans le cadre de cette étude.

Assiette (base) de la TEOM

L'assiette, aussi appelée base, est égale à la moitié de la somme des valeurs locatives des locaux assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (hors usines). Un plafonnement des valeurs locatives des locaux d'habitation est possible.

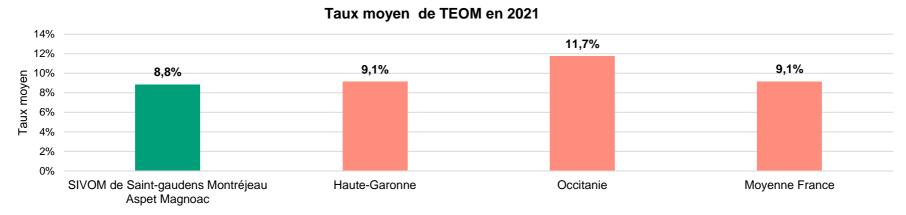
- Elle varie selon :
- les caractéristiques d'habitat sur le territoire et l'évaluation de leurs valeurs locatives ;
- l'importance de la présence de locaux professionnels.



Taux de la TEOM

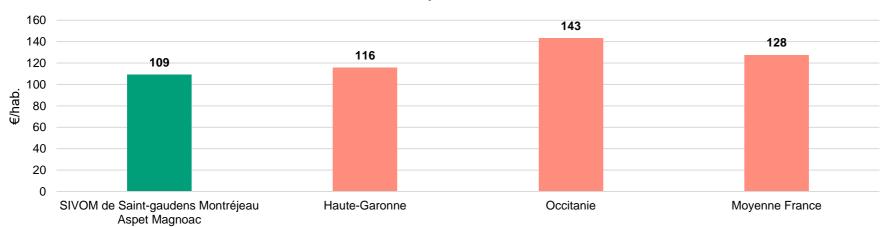
Le taux de la taxe est voté par la collectivité assurant la collecte des déchets.

Les EPCI ayant confié la compétence déchets à un syndicat mixte ont toutefois la possibilité de délibérer en lieu et place du syndicat mixte compétent. Les taux moyens indiqués ici correspondent au produit total de la TEOM levée divisé par le montant total des bases.



Produit de la TEOM





Remarque : la TEOM finance le service déchets mais ne correspond pas toujours au coût de celui-ci : parfois elle sous-finance et les collectivités complètent avec le budget général, parfois elles sont plus ou moins excédentaires (attention alors au risque juridique).

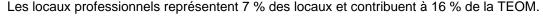
4. Détail par type de locaux

Dans le fichier foncier, un identifiant local peut être associé à plusieurs identifiants "PEV", parties d'évaluation, comme par exemple la maison, le garage, la piscine, etc. Dans ce chapitre, les appartements, les maisons et les locaux professionnels sont distingués spécifiquement, et tout le reste est classé en "dépendances".

Situation de la collectivité

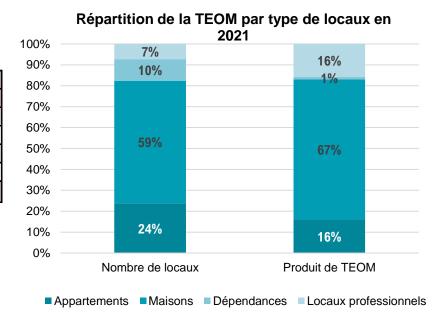
En 2021, 83 % de la recette perçue sur le territoire provenait des ménages (hors dépendances associées).

Catégories de local	Nombre	de locaux	Produit de TEOM		
Categories de locai	Nombre	Répartition	€	Répartition	
Appartements	7 410	24%	631 700	16%	
Maisons	18 240	59%	2 623 400	67%	
Dépendances	3 220	10%	51 500	1%	
Locaux professionnels	2 270	7%	615 500	16%	
Total	31 140	100%	3 922 100	100%	



Ces informations sont particulièrement à prendre en compte dans le cadre de réflexion sur :

- Les politiques d'exonération, car l'exonération de locaux professionnels entraîne des recettes fiscales moindres et, à produit de TEOM identique, peut engager un transfert de charges vers les ménages ;
- La mise en oeuvre de la tarification incitative, en faisant le lien entre la contribution des locaux professionnels et leur utilisation du service afin de mesurer l'impact du changement :
 - > En instituant une redevance incitative, les professionnels n'ayant pas accès au service public des déchets ne contribueront plus (financement au service rendu) ;
 - > Dans le cadre d'une TEOM incitative, la contribution de ces professionnels, s'ils ne font pas l'objet d'exonération, ne portera plus que sur la part fixe de la TEOM.



Dans le cadre de réflexion préalable à la mise en œuvre de la tarification incitative, il peut être intéressant d'identifier et caractériser les locaux qui contribuent le plus au financement du service. Ce sont en effet potentiellement ces locaux qui pourraient voir leur contribution le plus diminuer s'ils n'utilisent pas ou peu le service.

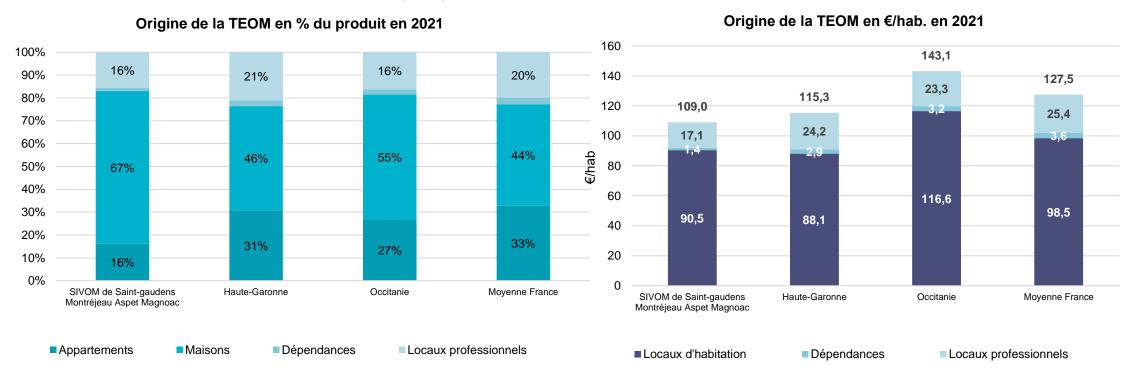
Focus sur les 10 % de locaux (hors dépendances) dont les montants de TEOM sont les plus élevés

10 % des propriétaires de locaux (hors dépendances) versent une TEOM supérieure à 239 €.

	Lo	caux	Produits de TEOM		
	Nombre	Répartition	€	Répartition	
Locaux d'habitation	2 128	76%	631 000	58%	
Locaux professionnels	664 24%		452 000	42%	
Total	2 792 100%		1 083 000	100%	

Parmi les 10 % de locaux dont les montants sont les plus élevés, les locaux professionnels comptent pour 24 % en nombre (664 locaux) et 42 % en contribution (452000 €).

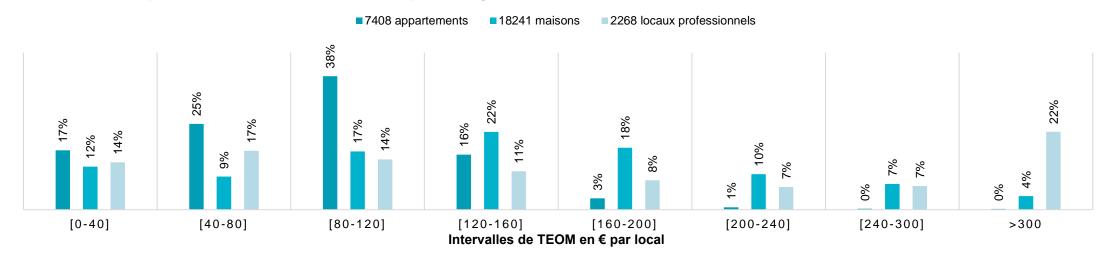
Comparaison avec d'autres périmètres géographiques



Le produit de TEOM des locaux d'habitation représente 83 % - 90,5 €/hab., contre 81 % - 116,6 €/hab. en Occitanie. Le poids des locaux professionnels dans le produit de TEOM au sein de la collectivité est de 16 % contre 21 % dans le département.

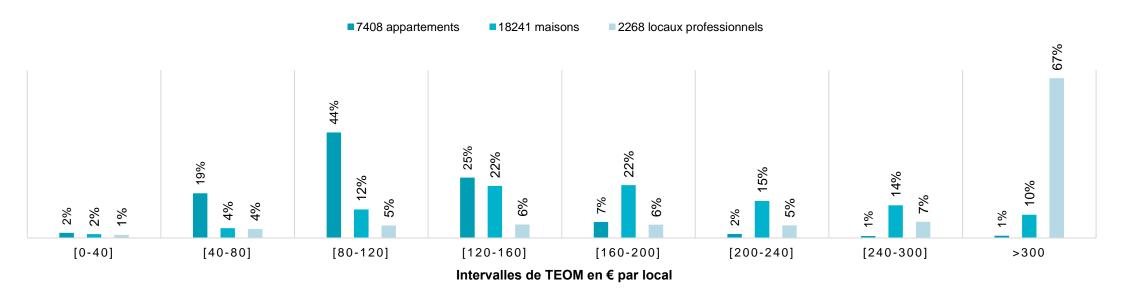
Répartition par tranche de montant de TEOM

Répartition du nombre de locaux par catégorie et tranche de montant de TEOM en 2021



22 % des locaux professionnels supportent des montants de TEOM annuels supérieurs à 300 €/an. Ils contribuent à 67 % de la TEOM des locaux non ménagers.

Répartition du produit de TEOM par catégorie et tranche de montant de TEOM en 2021



5. Détail selon l'occupation des locaux

Dans ce chapitre, les locaux et leur TEOM sont distingués selon qu'ils soient occupés par leur propriétaire ou un locataire, ou bien vacants.

Attention, le CEREMA considère comme imparfaite la qualité de cette information dans le fichier - à considérer comme des ordres de grandeur.

Ces informations peuvent être utiles pour les collectivités souhaitant engager une réflexion sur la mise en oeuvre d'un financement incitatif :

- Des locaux indiqués comme vacants pourraient ne pas contribuer au financement des déchets dans le cadre d'une redevance incitative ou contribuer uniquement sur la part fixe en TEOM incitative, d'où l'importance de mesurer le produit de TEOM que représentent ces locaux vacants ;
- En TEOMI, si les occupants/usagers sont des locataires, l'imposition des locaux à la TEOM s'applique à leur propriétaire il est intéressant de quantifier le nombre de locaux occupés par des locataires (gestion plus complexe, nécessitant une communication répétée au fil des changements de locataire).

Répartition des locaux selon leur occupation

Nombre de locaux en 2021	Locataires	Propriétaires (ou usufruitiers)	Vacants	Non renseignés	Total
Appartements	4 610	1 120	1 670	•	7 400
Maisons	1 910	15 040	1 290	-	18 240
Dépendances	890	1 310	940	70	3 210
Locaux professionnels	1 450	580	120	110	2 260
Total	8 860	18 050	4 020	180	31 110
Répartition du total hors dépendances	28%	58%	13%	1%	100%

Répartition des locaux en 2021	Locataires	Propriétaires (ou usufruitiers)	Vacants	Non renseignés	Total
Appartements	52%	6%	42%	•	24%
Maisons	22%	83%	32%	-	59%
Dépendances	10%	7%	23%	39%	10%
Locaux professionnels	16%	3%	3%	61%	7%
Total	100%	100%	100%	100%	100%

^{52 %} des appartements sont occupés par des locataires, soit environ 4610 locaux.

Répartition du produit de TEOM en fonction de l'occupation des locaux d'habitation

Produit de TEOM en 2021	Locataires	Propriétaires (ou usufruitiers)	Vacants	Non renseignés	Total
Appartements	385 100	121 300	125 400	-	631 800
Maisons	248 300	2 219 200	155 900	-	2 623 400
Dépendances	10 900	26 900	12 600	1 100	51 500
Locaux professionnels	384 300	191 100	16 800	23 200	615 400
Total	1 028 600	2 558 500	310 700	24 300	3 922 100
Répartition du total	26%	65%	8%	1%	100%

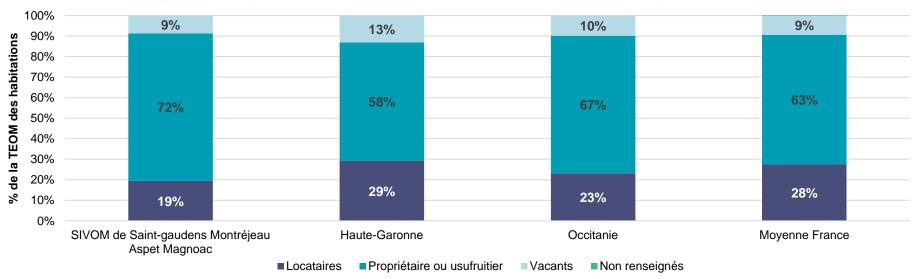
La TEOM émanant de locaux considérés comme vacants dans le fichier foncier représente 8 % du total, soit 310700 €.

La TEOM émanant de locaux occupés par des locataires représente 26 % du total, soit 1028600 €.

La TEOM émanant de propriétaires occupant leur local représentent 65 % du produit total de la taxe, soit 2558500 €.

Pour la comparaison ci-dessous, seuls les locaux d'habitation (appartements et maisons) sont pris en compte.

Répartition du produit de la TEOM des locaux d'habitation selon leur occupation en 2021



Le montant de TEOM issue des locaux d'habitation provient à 72 % de propriétaires sur le périmètre de la collectivité contre 58 % à l'échelle départementale.

6. Dispersion des montants de TEOM

La dispersion des montants de TEOM est indiquée ici par type de local à l'échelle de la collectivité. Une indication de la dispersion par commune est donnée en annexe 2.

Grille de lecture des graphiques en "boite à moustache" appliquée à la dispersion des montants de TEOM :

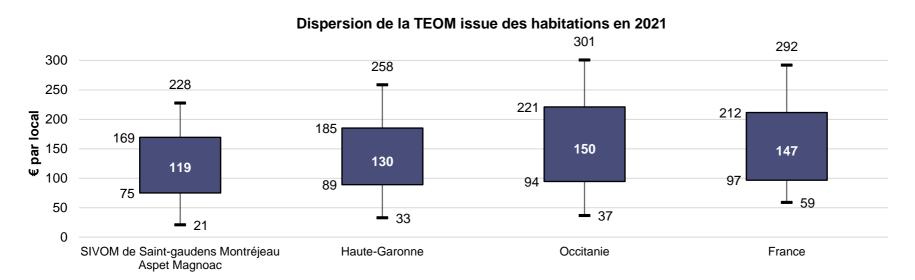
- 1er décile : valeur en dessous de laquelle figurent les 10 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus faibles ;
- 1er quartile : valeur en dessous de laquelle figurent les 25 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus faibles ;
- Médiane : valeurs séparant l'échantillon en 2 50 % paient plus, 50 % paient moins ;
- 3ème guartile : valeur en dessous de laquelle figurent les 25 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus élevés ;
- 9ème décile : valeur en dessous de laquelle figurent les 1 0% d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus élevés ; 50 % des valeurs sont comprises entre le 1er et 3ème quartile (la boite) ; 80 % entre le 1er et le 9ème décile (les moustaches).

6.1 TEOM provenant des locaux d'habitation

Les locaux considérés dans cette partie sont les appartements et les maisons hors dépendances.

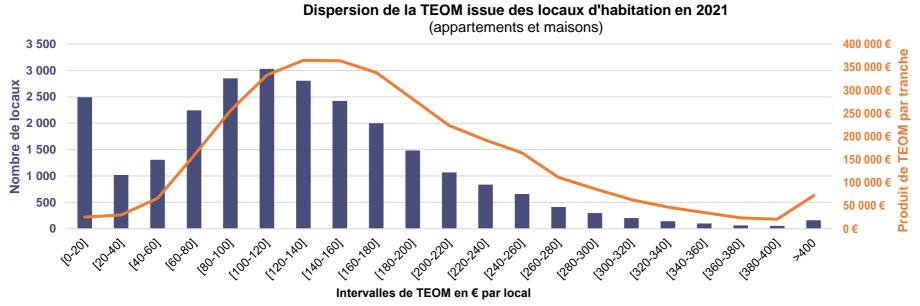
TEOM moyenne des locaux d'habitation

127 €/local



Autour d'une médiane de 119 €, 50 % des locaux d'habitation sont imposés entre 75 et 169 €, 80 % entre 21 et 228 €.

L'histogramme suivant répartit le nombre de locaux d'habitation assujettis à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

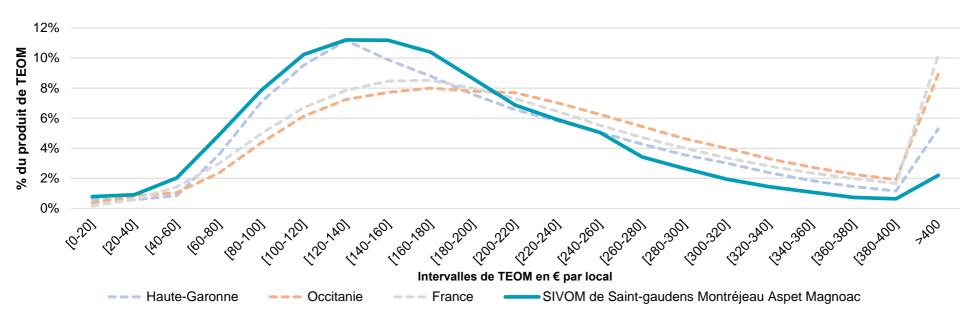


2,2 % de la TEOM issue des habitations provient de 0,6 % d'entre elles, imposées à plus de 400 € de TEOM.

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0 €-20 €]	2 493	9,7%	25 402 €	0,8%
[20€-40€]	1 019	4,0%	29 697 €	0,9%
[40€-60€]	1 307	5,1%	66 119 €	2,0%
[60€-80€]	2 243	8,7%	158 650 €	4,9%
[80€-100€]	2 850	11,1%	255 817 €	7,9%
[100€-120€]	3 028	11,8%	333 166 €	10,2%
[120€-140€]	2 806	10,9%	364 733 €	11,2%
[140€-160€]	2 424	9,5%	363 851 €	11,2%
[160€-180€]	1 998	7,8%	338 325 €	10,4%
[180€-200€]	1 482	5,8%	281 093 €	8,6%
[200€-220€]	1 068	4,2%	223 506 €	6,9%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[220€-240€]	837	3,3%	191 969 €	5,9%
[240€-260€]	659	2,6%	164 374 €	5,0%
[260€-280€]	412	1,6%	111 349 €	3,4%
[280€-300€]	298	1,2%	86 255 €	2,6%
[300€-320€]	204	0,8%	63 131 €	1,9%
[320€-340€]	142	0,6%	46 727 €	1,4%
[340€-360€]	100	0,4%	35 055 €	1,1%
[360€-380€]	64	0,2%	23 655 €	0,7%
[380€-400€]	53	0,2%	20 642 €	0,6%
> 400 €	162	0,6%	71 580 €	2,2%
Total	25 649	100,0%	3 255 096 €	100,0%

Dispersion comparée des montants de TEOM des locaux d'habitation par tranche de montant unitaire en 2021



L'analyse des écarts tient à des indicateurs tels les caractéristiques de l'habitat (appartements/maisons, surfaces...) et le montant des valeurs locatives.

Répartition des locaux d'habitation par type et nombre d'étages des immeubles

	Maisons	Maisons Appartements				
	Waisons	0-1 étage	2-3 étages	4-5 étages	>5 étages	Non précisé
SIVOM de Saint-gaudens Montréjeau Aspet Ma	71%	10%	15%	4%	0%	0%
Haute-Garonne	47%	11%	21%	13%	6%	2%
Occitanie	58%	10%	18%	9%	3%	1%

Voir au 6.2 un zoom spécifique sur la TEOM dans l'habitat collectif.

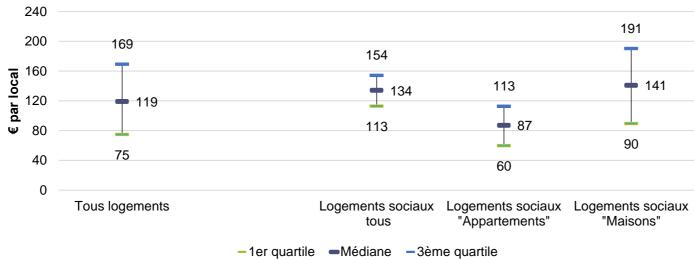
TEOM et habitat social

Le fichier foncier du CEREMA permet de distinguer les logements sociaux des autres locaux d'habitation.

Selon cette source, on estime que 859 logements sociaux sont assujettis à la TEOM au sein de la collectivité (3 % des logements) pour un produit de TEOM d'environ 115000 € soit 4 % de la TEOM provenant des locaux d'habitation (hors dépendances).

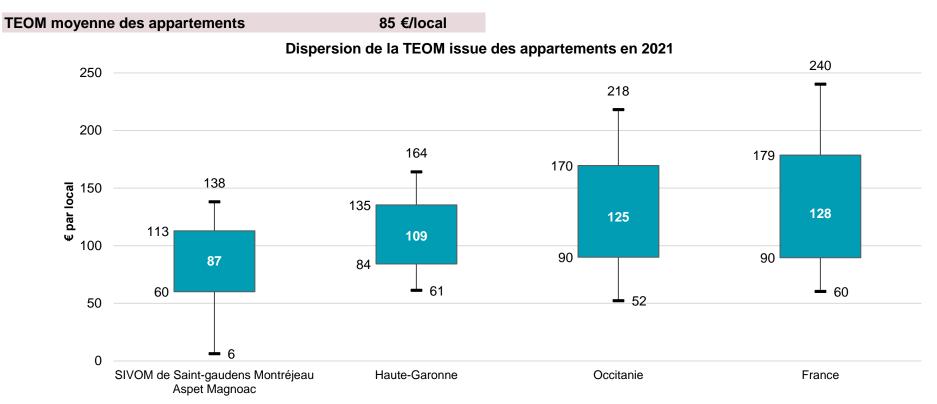
Les graphiques ci-dessous présentent des statistiques de dispersion sur les niveaux de TEOM observés au sein des logements sociaux.





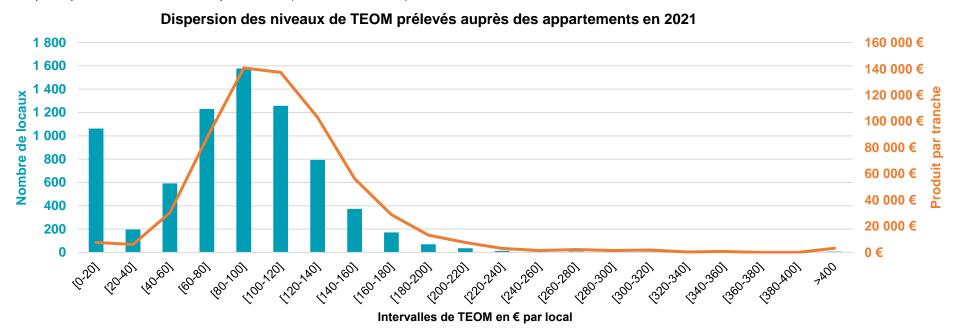
Sur certains territoires, les logements sociaux peuvent présenter des valeurs locatives moyennes plus élevées que sur les appartements du privé. Ces situations particulières s'opèrent notamment lorsqu'une proportion notable du parc d'appartements considérés comme peu attractifs dans les années 1970 n'a pas fait l'objet de révision notable.

6.2 TEOM provenant des appartements (hors dépendances)



Autour d'une médiane de 87 €, 50 % des appartements sont imposés entre 60 et 113 € de TEOM, 80 % entre 6 et 138 €. La dispersion par commune des montants de TEOM des appartements est donnée en annexe 2.

L'histogramme suivant répartit le nombre d'appartements assujettis à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

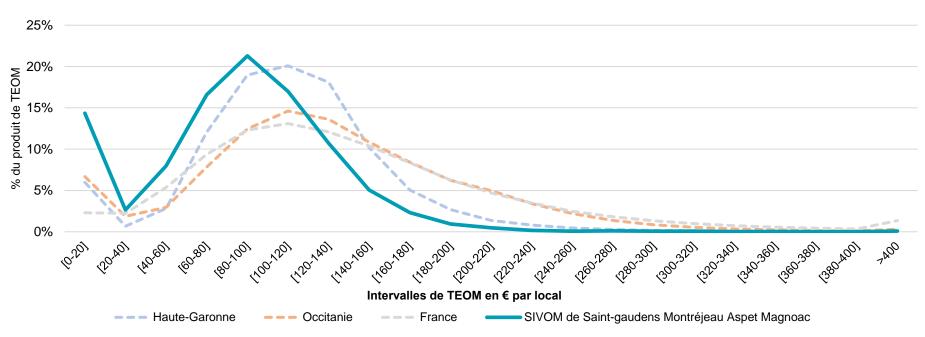


Le produit de TEOM des contribuables payant moins de 20 € (14,3 % des appartements) représente 7523,98329000667 € soit 1,2 % de la taxe venant des appartements.

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0 €-20 €]	1 063	14,3%	7 524 €	1,2%
[20€-40€]	196	2,6%	6 040 €	1,0%
[40€-60€]	591	8,0%	30 245 €	4,8%
[60€-80€]	1 230	16,6%	87 262 €	13,8%
[80€-100€]	1 577	21,3%	140 644 €	22,3%
[100€-120€]	1 258	17,0%	137 282 €	21,7%
[120€-140€]	793	10,7%	102 897 €	16,3%
[140€-160€]	374	5,0%	56 205 €	8,9%
[160€-180€]	172	2,3%	28 838 €	4,6%
[180€-200€]	70	0,9%	13 181 €	2,1%
[200€-220€]	36	0,5%	7 549 €	1,2%

TEOM €/local	Nombre	% nombre Produit		% produit
[220€-240€]	13	0,2%	2 986 €	0,5%
[240€-260€]	6	0,1%	1 473 €	0,2%
[260€-280€]	8	0,1%	2 150 €	0,3%
[280€-300€]	5	0,1%	1 432 €	0,2%
[300€-320€]	6	0,1%	1 858 €	0,3%
[320€-340€]	1	0,0%	325 €	0,1%
[340€-360€]	2	0,0%	715€	0,1%
[360€-380€]	0	0,0%	- €	0,0%
[380€-400€]	0	0,0%	- €	0,0%
> 400 €	7	0,1%	3 117 €	0,5%
Total	7 408	100,0%	631 721 €	100,0%

Dispersion comparée des produits de TEOM des appartements par tranche en 2021



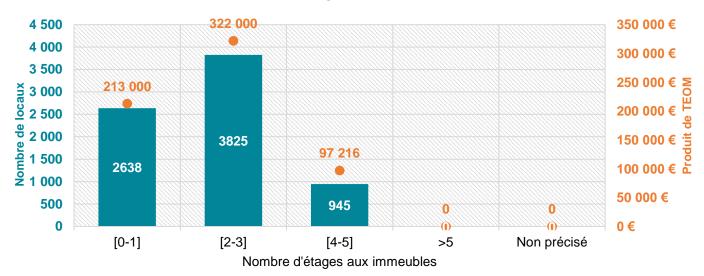
L'analyse des écarts tient à des indicateurs tels les caractéristiques de l'habitat et le montant des valeurs locatives.

Répartition des appartements selon le nombre d'étages des immeubles

	0-1 étage	2-3 étages	4-5 étages	>5 étages	Non précisé
SIVOM de Saint-gaudens Montréjeau Aspet Magnoac	36%	52%	13%	0%	0%
Haute-Garonne	20%	40%	25%	11%	3%
Occitanie	25%	44%	21%	7%	3%

L'histogramme suivant indique le nombre d'appartements selon le nombre d'étages de l'immeuble qui les héberge (ordonnée à gauche), et le montant de TEOM des immeubles selon leur nombre d'étages (ordonnée de droite).

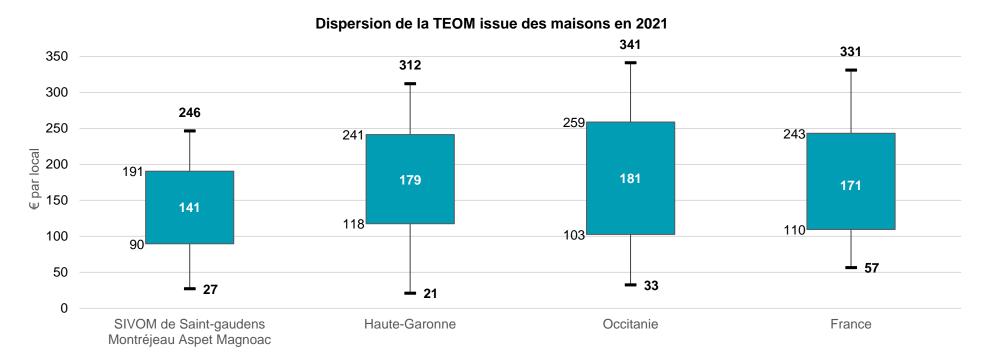
Répartition des appartements et de leur montant de TEOM selon le nombre d'étages des immeubles en 2021



6.3 TEOM provenant des maisons (hors dépendances)

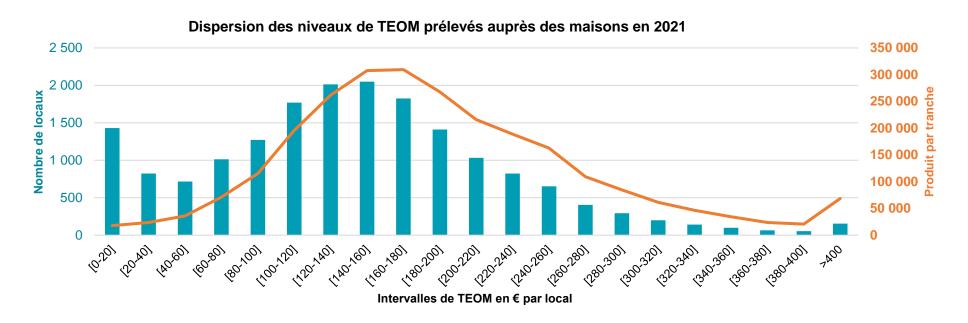
TEOM moyenne des maisons

144 €/local



Autour d'une médiane de 141 €, 50 % des maisons sont imposées entre 90 et 191 € de TEOM, 80 % entre 27 et 246 €. La dispersion par commune des montants de TEOM des maisons est donnée en annexe 2.

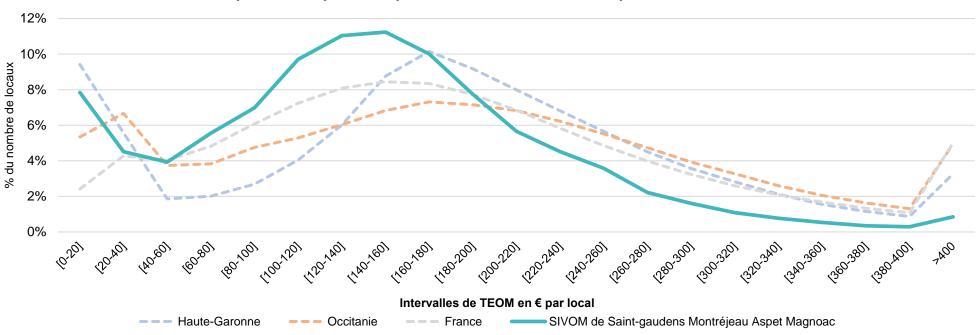
L'histogramme suivant répartit le nombre de maisons assujetties à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).



TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0 €-20 €]	1 430	7,8%	17 878 €	0,7%
[20€-40€]	823	4,5%	23 658 €	0,9%
[40€-60€]	716	3,9%	35 875 €	1,4%
[60€-80€]	1 013	5,6%	71 388 €	2,7%
[80€-100€]	1 273	7,0%	115 173 €	4,4%
[100€-120€]	1 770	9,7%	195 884 €	7,5%
[120€-140€]	2 013	11,0%	261 837 €	10,0%
[140€-160€]	2 050	11,2%	307 646 €	11,7%
[160€-180€]	1 826	10,0%	309 487 €	11,8%
[180€-200€]	1 412	7,7%	267 911 €	10,2%
[200€-220€]	1 032	5,7%	215 958 €	8,2%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[220€-240€]	824	4,5%	188 983 €	7,2%
[240€-260€]	653	3,6%	162 901 €	6,2%
[260€-280€]	404	2,2%	109 199 €	4,2%
[280€-300€]	293	1,6%	84 823 €	3,2%
[300€-320€]	198	1,1%	61 273 €	2,3%
[320€-340€]	141	0,8%	46 402 €	1,8%
[340€-360€]	98	0,5%	34 340 €	1,3%
[360€-380€]	64	0,4%	23 655 €	0,9%
[380€-400€]	53	0,3%	20 642 €	0,8%
> 400 €	155	0,8%	68 464 €	2,6%
Total	18 241	100,0%	2 623 375 €	100,0%





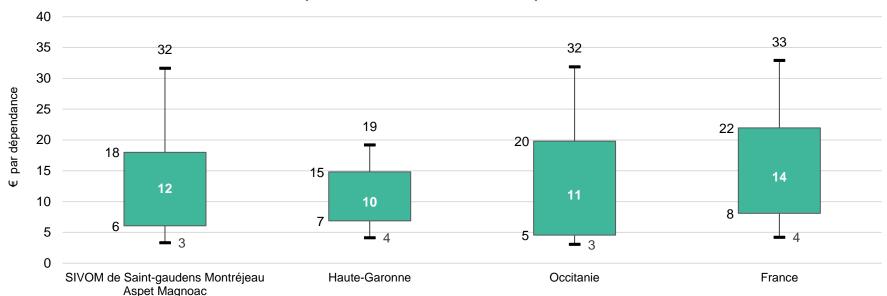
L'analyse des écarts tient à des indicateurs tels les caractéristiques de l'habitat et le montant des valeurs locatives.

6.4 TEOM provenant des dépendances

TEOM moyenne des dépendances

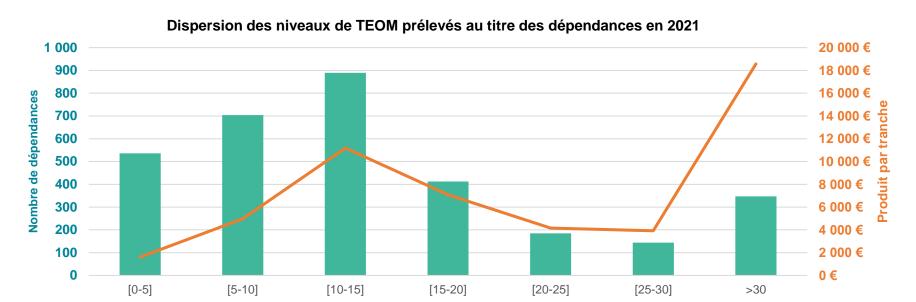
16 €/dépendance

Dispersion de la TEOM issue des dépendances en 2021



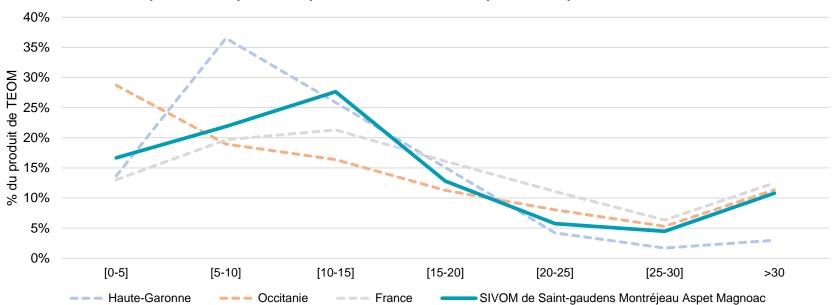
Autour d'une médiane de 12 €, 50 % des dépendances sont imposées entre 6 et 18 € de TEOM, 80 % entre 3 et 32 €.

L'histogramme suivant répartit le nombre de dépendances assujetties à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche); La courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).



TEOM €/dépendance	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0-5]	536	16,7%	1 610 €	3,1%
[5-10]	704	21,9%	4 977 €	9,7%
[10-15]	889	27,6%	11 189 €	21,7%
[15-20]	412	12,8%	7 074 €	13,7%
[20-25]	185	5,8%	4 162 €	8,1%
[25-30]	144	4,5%	3 913 €	7,6%
>30	347	10,8%	18 566 €	36,1%
Total	3 217	100,0%	51 491 €	100,0%

Dispersion comparée des produits de TEOM des dépendances par tranche en 2021

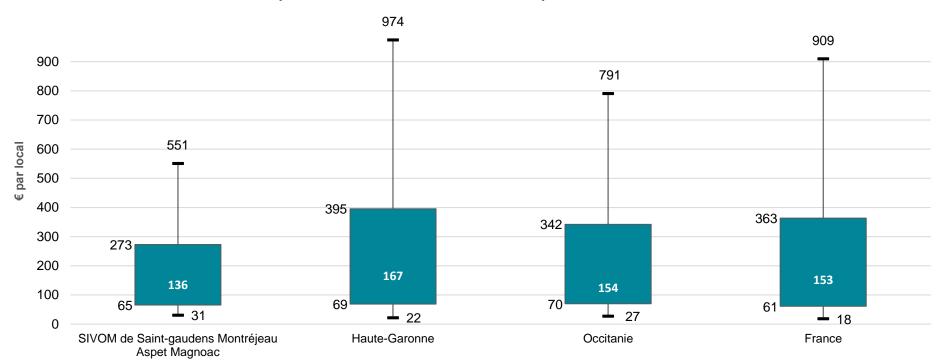


6.5 TEOM provenant des locaux professionnels

TEOM moyenne des locaux professionnels

271 €/local

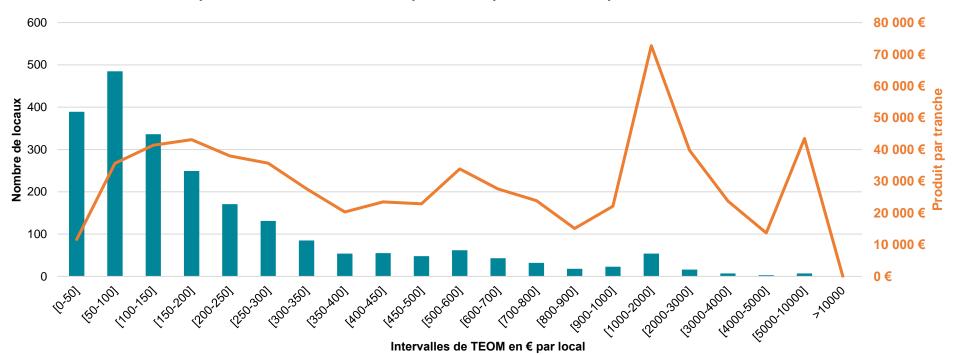
Dispersion de la TEOM issue des locaux professionnels en 2021



Autour d'une médiane de 136 €, 50 % des locaux professionnels sont imposés entre 65 et 273 € de TEOM, 80 % entre 31 et 551 €.

L'histogramme suivant répartit le nombre de locaux professionnels assujettis à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

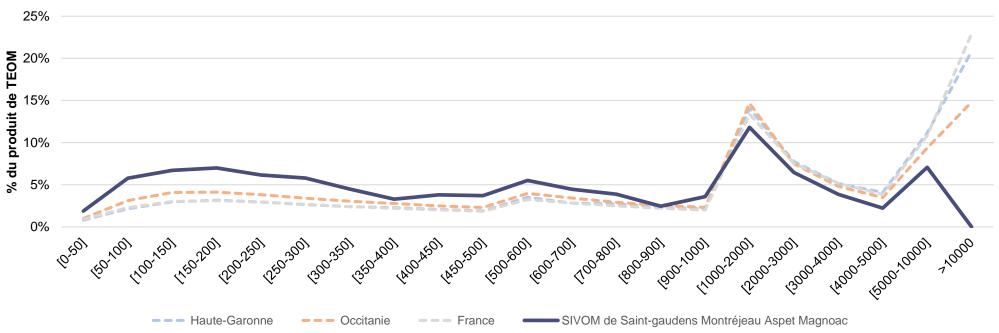
Dispersion des niveaux de TEOM prélevée auprès des locaux professionnels en 2021



TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0€-50€]	389	17,2%	11 647 €	1,9%
[50€-100€]	485	21,4%	35 621 €	5,8%
[100€-150€]	336	14,8%	41 357 €	6,7%
[150€-200€]	249	11,0%	43 108 €	7,0%
[200€-250€]	171	7,5%	37 949 €	6,2%
[250€-300€]	131	5,8%	35 671 €	5,8%
[300€-350€]	85	3,7%	27 599 €	4,5%
[350€-400€]	54	2,4%	20 282 €	3,3%
[400€-450€]	55	2,4%	23 468 €	3,8%
[450€-500€]	48	2,1%	22 869 €	3,7%
[500€-600€]	62	2,7%	33 895 €	5,5%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[600€-700€]	43	1,9%	27 568 €	4,5%
[700€-800€]	32	1,4%	23 870 €	3,9%
[800€-900€]	18	0,8%	15 127 €	2,5%
[900€-1000€]	23	1,0%	22 098 €	3,6%
[1000€-2000€]	54	2,4%	72 707 €	11,8%
[2000€-3000€]	16	0,7%	39 738 €	6,5%
[3000€-4000€]	7	0,3%	23 733 €	3,9%
[4000€-5000€]	3	0,1%	13 681 €	2,2%
[5000€-10000€]	7	0,3%	43 478 €	7,1%
>10000€	0	0,0%	- €	0,0%
Total	2 268	100,0%	615 465 €	100,0%

Dispersion comparée des produits des locaux professionnels par tranche en 2021



Détail des locaux professionnels par type d'activité

Le tableau ci-dessous liste les différents types de locaux professionnels contribuant à la TEOM.

Pour des considérations de secret statistique, les valeurs ne sont pas affichées en cas d'effectif inférieur à 5 (remplacées par « ss »).

Type de local	Nombre	Produits
Boutiques et magasins sur rue (surface principale inférieure à 400 m²)	670	124300
Bureaux et locaux divers assimilables	525	113200
Lieux de dépôt ou de stockage et parcs de stationnement	332	75100
Magasins de grande surface (surface principale comprise entre 400 et 2 499 m²)	88	73500
Ateliers et autres locaux assimilables	278	65700
Cliniques et établissements du secteur sanitaire et social	125	63000
Établissements de spectacles, de sports et de loisirs et autres locaux assimilables	64	25400
Magasins de très grande surface (surface principale égale ou supérieure à 2 500 m²)	9	25400
Hôtels et locaux assimilables	46	15000
Établissements d'enseignement et locaux assimilables	10	12500
Commerces sans accès direct sur la rue (surface principale < 400 m²)	39	9400
Magasins appartenant à un ensemble commercial (surface principale < 400 m²)	50	5800
Stations-service, stations de lavage et assimilables	16	4400
Établissements industriels n'étant pas évaluées selon la méthode comptable	ss	SS
Autres établissements	ss	SS

7. Pratiques d'exonération de TEOM sur le territoire

Certains locaux sont exonérés de la TEOM, conformément à l'article 1521 du code général des impôts :

- les locaux exonérés de droit : usines, bâtiments occupés par des administrations et établissements publics ainsi que les missions diplomatiques et consulaires ;
- les locaux exonérés de TEOM suite à des demandes des contribuables justifiant une vacance des locaux (de plus de 3 mois) ;
- les locaux professionnels lorsque l'autorité délibérante accorde cette exonération (par exemple pour ceux n'ayant pas accès au service ou facturés uniquement en redevance spéciale).

Sont présentés ci-dessous le nombre de locaux concernés et une estimation du produit théorique de TEOM que représentent ces exonérations.

Exonérations	Nombre de locaux	Montant théorique de TEOM exonéré
Locaux exonérés de droit	290	
Locaux exonérés car vacants	11	1 455 €
Locaux professionnels exonérés sur délibération	0	0€

Annexe 1 Détail par commune

Les tableaux ci-dessous permettent d'apprécier par commune le nombre de locaux (annexe 1.1) et la répartition de la TEOM (annexe 1.2) par type de local.

Annexe 1.1 Nombre de locaux par type

	Nor	Nombre de locaux			Répartition par type de locaux		
Collectivitités adhérentes	Habi-	Dépen-	Local	Habi-	Dépen-	Local	
	tation	dance	pro	tation	dance	pro	
ARBON	106	11		91%	9%	0%	
ARGUENOS	112		1	99%	0%	1%	
ASPET	860	128	76	81%	12%	7%	
ASPRET SARRAT	80	3	1	95%	4%	1%	
AUSSON	367	9	20	93%	2%	5%	
BALESTA	99	1	6	93%	1%	6%	
BORDES DE RIVIERE	295	15	1	95%	5%	0%	
BOUDRAC	91			100%	0%	0%	
CABANAC CAZAUX	86	2	2	96%	2%	2%	
CAZARIL TAMBOURES	62		1	98%	0%	2%	
CAZAUNOUS	70	4	1	93%	5%	1%	
CLARAC	349	12	27	90%	3%	7%	
CUGURON	121	5	3	94%	4%	2%	
LE CUING	222	8	6	94%	3%	3%	
ESTANCARBON	365	18	149	69%	3%	28%	
FRANQUEVIELLE	221	8	4	95%	3%	2%	
JUZET D IZAUT	177	13	15	86%	6%	7%	
LABARTHE INARD	516	29	43	88%	5%	7%	
LABARTHE DE RIVIERE	833	46	31	92%	5%	3%	
LALOURET LAFFITEAU	79	1	2	96%	1%	2%	
LANDORTHE	575	7	35	93%	1%	6%	
LARCAN	116	1 -	2	97%	1%	2%	
LECUSSAN	155	5	6	93%	3%	4%	
LESPITEAU	58	3	1	94%	5%	2%	
LIEOUX	76	2	2	95%	3%	3%	
LODES	170	9	3	93%	5%	2%	
LOUDET	117	1	1	98%	1%	1%	
MILHAS MIRAMONT DE COMMINGES	177	18	1	90%	9%	1%	
MONCAUP	511 65	85 11	29	82%	14% 14%	5% 0%	
MONTREJEAU	2433	311	247	86%	10%	8%	
POINTIS INARD	561	25	16	81%	4%		
PONLAT TAILLEBOURG	356	17	14	93% 92%	4%	3% 4%	
RAZECUEILLE	103	22	1	82%	17%	1%	
REGADES	90	5	1	94%	5%	1%	
RIEUCAZE	39	+ 3	1	98%	0%	3%	
SAINT GAUDENS	8900	2033	1058	74%	17%	9%	
SAINT IGNAN	126	3	10	91%	2%	7%	
SAINT MARCET	230	9	7	93%	4%	3%	
SAINT PLANCARD	300	20	14	90%	6%	4%	
SAUX ET POMAREDE	152	2	2	97%	1%	1%	
SAVARTHES	106	3	3	95%	3%	3%	
SEDEILHAC	42	 		100%	0%	0%	
SENGOUAGNET	259	71	7	77%	21%	2%	
LES TOURREILLES	220	6	4	96%	3%	2%	
VALENTINE	580	57	38	86%	8%	6%	
VILLENEUVE DE RIVIERE	990	39	169	83%	3%	14%	
VILLENEUVE LECUSSAN	305	6	14	94%	2%	4%	
ARIES ESPENAN	56	7	3	85%	11%	5%	
ARNE	134	6	5	92%	4%	3%	
BARTHE	12	† 		100%	0%	0%	
BAZORDAN	93	1	4	95%	1%	4%	
BETBEZE	29	1	1	94%	3%	3%	
		<u> </u>				- / -	

CAMPUZAN	102	8	14	82%	6%	11%
CASTELNAU MAGNOAC	605	55	112	78%	7%	15%
CASTERETS	8			100%	0%	0%
CAUBOUS	30	1	2	91%	3%	6%
CIZOS	98	1	5	94%	1%	5%
DEVEZE	41			100%	0%	0%
GAUSSAN	77	1	3	95%	1%	4%
GUIZERIX	90	1		99%	1%	0%
HACHAN	33	1		97%	3%	0%
LALANNE	64	5		93%	7%	0%
LARAN	34	2	1	92%	5%	3%
LARROQUE MAGNOAC	77		1	99%	0%	1%
LASSALES	23	1	1	92%	4%	4%
MONLEON MAGNOAC	282	22	15	88%	7%	5%
MONLONG	76	3	7	88%	3%	8%
ORGAN	22			100%	0%	0%
PEYRET SAINT ANDRE	40			100%	0%	0%
POUY	19	3		86%	14%	0%
PUNTOUS	142	6	4	93%	4%	3%
SARIAC MAGNOAC	112		1	99%	0%	1%
THERMES MAGNOAC	149	3	6	94%	2%	4%
UGLAS	165	1	4	97%	1%	2%
VIEUZOS	33	2	1	92%	6%	3%
VILLEMUR	32	2	1	91%	6%	3%
TOTAL	25649	3217	2268	82%	10%	7%

Annexe 1.2 TEOM par type de locaux

Les tableaux ci-dessous permettent d'apprécier par commune la répartition de la TEOM par type de local. Pour permettre la comparaison, le produit de TEOM de chaque type a été ramené à la population (source : population municipale 2019, cf. annexe 3).

en %

Local pro 0% 1% 6% 3% 10% 3% 8% 5% 0% 1% 1% 2% 0% 0% 4% 14% 23% 0% 2% 2% 0% 3% 13% 2% 0% 80% 1% 3% 0% 0% 15% 3% 14% 0% 2% 28% 2% 1% 0% 2% 20% 6% 2% 1% 1% 2% 1% 0% 5% 0% 18% 5% 23% 0% 0%

	TEOM pa	TEOM par type de local en €/hab.			TEOM par type de local e		
Collectivitités adhérentes	Habi- tation	Dépen- dance	Local pro	Habita- tion	Dépen- dance	L	
ARBON	122	2		99%	1%		
ARGUENOS	137		1	99%	0%		
ARIES ESPENAN	76	1	5	93%	1%		
ARNE	97	1	3	96%	1%		
ASPET	113	4	13	87%	3%	,	
ASPRET SARRAT	102	2	4	95%	2%		
AUSSON	108	1	10	91%	1%		
BALESTA	86	0	4	95%	0%		
BARTHE	60			100%	0%		
BAZORDAN	97	0	1	98%	0%		
BETBEZE	65	1	1	96%	2%		
BETPOUY	76		1	98%	0%		
BORDES DE RIVIERE	99	1	0	99%	1%		
BOUDRAC	80			100%	0%		
CABANAC CAZAUX	99	1	4	96%	1%		
CAMPUZAN	86	1	14	86%	1%		
CASTELNAU MAGNOAC	101	1	30	76%	1%	- 2	
CASTERETS	105			100%	0%		
CAUBOUS	115	0	2	98%	0%		
CAZARIL TAMBOURES	92	 	2	98%	0%		
CAZAUNOUS	115	1	0	99%	1%		
CIZOS	73	0	3	96%	0%		
CLARAC	75	1	12	85%	1%		
CUGURON	82	0	2	98%	0%		
DEVEZE	83	-		100%	0%		
ESTANCARBON	18	0	72	20%	0%	,	
FRANQUEVIELLE	93	0	1	99%	0%	· '	
GAUSSAN	93	0	3	97%	0%		
GUIZERIX	78	0	3	100%	0%		
HACHAN	92	1		99%	1%		
JUZET D IZAUT		1	10	84%	1%		
LABARTHE DE RIVIERE	107		19				
	95	1	3	96%	1%		
LABARTHE INARD	77	1	13	85%	1%		
LALANNE	68	1		99%	1%		
LALOURET LAFFITEAU	92	0	2	98%	0%	<u> </u>	
LANDORTHE	65	0	25	72%	0%	- 2	
LARAN	79	2	2	95%	2%		
LARCAN	91	0	1	99%	0%		
LARROQUE MAGNOAC	86		0	100%	0%		
LASSALES	79	1	2	97%	1%		
LE CUING	61	0	16	79%	0%		
LECUSSAN	75	0	5	94%	0%		
LES TOURREILLES	74	0	1	98%	0%		
LESPITEAU	92	2	1	97%	2%		
LIEOUX	89	0	1	99%	0%		
LODES	89	1	2	97%	1%		
LOUDET	72	0	1	99%	0%		
MILHAS	100	1	0	99%	1%		
MIRAMONT DE COMMINGES	98	3	6	92%	3%		
MONCAUP	173	5		97%	3%		
MONLEON MAGNOAC	83	1	19	81%	1%		
MONLONG	76	1	4	94%	1%		
MONTREJEAU	106	2	32	76%	2%	2	
ORGAN	62			100%	0%		
PEYRET SAINT ANDRE	81	 		100%	0%		

POINTIS INARD	87	1	2
PONLAT TAILLEBOURG	82	1	8
POUY	45	0	
PUNTOUS	94	0	1
RAZECUEILLE	233	7	0
REGADES	90	1	1
RIEUCAZE	89		0
SAINT GAUDENS	94	2	25
SAINT IGNAN	83	0	11
SAINT MARCET	89	1	6
SAINT PLANCARD	92	1	3
SARIAC MAGNOAC	85		0
SAUX ET POMAREDE	98	0	0
SAVARTHES	84	1	4
SEDEILHAC	71		
SENGOUAGNET	124	5	2
THERMES MAGNOAC	79	0	4
UGLAS	111	0	2
VALENTINE	79	1	15
VIEUZOS	95	2	5
VILLEMUR	51	0	0
VILLENEUVE DE RIVIERE	86	1	18
VILLENEUVE LECUSSAN	75	0	5

97%	1%	3%
90%	1%	9%
99%	1%	0%
99%	0%	1%
97%	3%	0%
98%	1%	1%
100%	0%	0%
77%	2%	21%
88%	0%	11%
93%	1%	6%
95%	1%	3%
100%	0%	0%
99%	0%	0%
95%	1%	4%
100%	0%	0%
94%	4%	2%
95%	0%	5%
98%	0%	2%
83%	1%	15%
94%	2%	5%
99%	1%	0%
83%	1%	17%
94%	0%	6%

Annexe 2 Dispersion de la TEOM par commune

Les tableaux ci-après renseignent sur la dispersion des montants unitaires (€/local) par type. Se reporter au chapitre 6 concernant la dispersion à l'échelle de la collectivité (et le rappel sur les quartiles).

Annexe 2.1 Locaux d'habitation hors dépendances

	TEOM en €/local			
Communes	1er quartile	Médiane	3ème quartile	
Arbon	67	103	134	
Arguenos	65	91	119	
Aries-Espénan	63	99	124	
Arné	63	145	210	
Aspet	67	101	146	
Aspret-Sarrat	90	147	226	
Ausson	121	177	227	
Balesta	66	97	168	
Barthe	106	110	124	
Bazordan	77	106	150	
Betbèze	66	98	114	
Betpouy	76	118	148	
Bordes-de-Rivière	95	161	220	
Boudrac	89	122	169	
Cabanac-Cazaux	74	141	208	
Campuzan	84	117	149	
Castelnau-Magnoac	84	120	167	
Casterets	65	141	259	
Caubous	67	120	161	
Caubous Cazaril-Tambourès	78	117	155	
Cazannous	75	116	151	
Cizos	65	93	127	
Clarac	88	148	191	
Cuguron	80	122	165	
Devèze	65	96	128	
Estancarbon	21	31	40	
Franquevielle	86	129	178	
Gaussan	72	113	156	
Guizerix	58	103	142	
Hachan	71	106	152	
Juzet-d'Izaut	73	110	134	
Labarthe-Inard	84	133	171	
Labarthe-Rivière				
	99	147	190	
Lalanne	50	112	154	
Lalouret-Laffiteau	111	153	205	
Landorthe	75	114	154	
Laran	71	116	151	
Larcan	88	143	195	
Larroque	65	90	133	
Lassales	98	108	130	
Le Cuing	72	129	178	
Lécussan	86	135	179	
Les Tourreilles	74	122	166	
Lespiteau	80	150	183	
Lieoux	74	135	220	
Lodes	104	161	210	
Loudet	50	118	173	
Loudel	50	110	173	

Milhas	63	91	123
Miramont-de-Comminges	91	145	197
Moncaup	71	87	119
Monléon-Magnoac	80	114	159
Monlong	77	104	135
Montréjeau	69	112	163
Organ	63	90	138
Peyret-Saint-André	81	97	134
Pointis-Inard	102	146	184
Ponlat-Taillebourg	81	137	183
Pouy	61	105	125
Puntous	72	107	141
Razecueillé	51	73	102
Régades	98	127	172
Rieucazé	55	122	172
Saint-Gaudens	78	115	162
Saint-Ignan	90	145	188
Saint-Marcet	86	134	183
Saint-Plancard	64	108	162
Sariac-Magnoac	74	110	154
Saux-et-Pomarède	121	173	215
Savarthès	100	144	194
Sédeilhac	52	99	130
Sengouagnet	69	96	131
Thermes-Magnoac	66	109	143
Uglas	142	191	255
Valentine	74	112	155
Vieuzos	91	114	127
Villemur	69	96	117
Villeneuve-de-Rivière	98	158	211
Villeneuve-Lécussan	85	141	182

Annexe 2.2 Appartements

	TEOM en €/local		
Communes	1er	Médiane	3ème
	quartile		quartile
Arbon	61	90	118
Aries-Espénan	42	75 	81
Arné	48	57	121
Aspet	58	80	108
Ausson	76	86	124
Balesta	67	67	73
Barthe	46	46	46
Bazordan	69	86	119
Betbèze	41	62	79
Bordes-de-Rivière	79	102	121
Boudrac	50	68	84
Cabanac-Cazaux	62	77	80
Campuzan	69	79	85
Castelnau-Magnoac	72	90	103
Casterets	25	25	25
Cizos	35	69	79
Clarac	60	77	93
Cuguron	55	82	99
Devèze	84	88	92
Estancarbon	14	18	23
Franquevielle	54	61	68
Gaussan	62	78	89
Guizerix	53	68	81
Hachan	80	82	84
Juzet-d'Izaut	50	64	74
Labarthe-Inard	71	95	122
Labarthe-Rivière	73	94	113
Lalanne	84	130	131
Lalouret-Laffiteau	105	109	112
Landorthe	34	50	56
Laran	75	77	83
Larcan	43	43	43
Larroque	75	75	75
Lassales	44	44	44
Le Cuing	66	68	84
Lécussan	70	78	83
Les Tourreilles	54	77	104
Lespiteau	42	42	42
Lieoux	71	71	83
Lodes	74	82	107
Loudet	57	86	113
Milhas	82	89	92
Miramont-de-Comminges	68	90	130
Monléon-Magnoac	75	88	119
Monlong	50	68	74

Montréjeau	50	87	113
Organ	65	66	68
Peyret-Saint-André	92	92	92
Pointis-Inard	72	93	108
Ponlat-Taillebourg	76	91	140
Pouy	61	61	61
Puntous	60	76	98
Razecueillé	27	27	39
Régades	94	121	138
Saint-Gaudens	63	89	115
Saint-Ignan	94	94	94
Saint-Marcet	129	129	129
Saint-Plancard	53	55	76
Sariac-Magnoac	95	97	100
Saux-et-Pomarède	90	115	136
Savarthès	64	64	64
Sédeilhac	49	49	49
Sengouagnet	38	70	83
Thermes-Magnoac	37	72	80
Uglas	100	133	155
Valentine	56	73	88
Vieuzos	75	75	75
Villemur	47	56	83
Villeneuve-de-Rivière	75	95	105
Villeneuve-Lécussan	53	69	77

Annexe 2.3 Maisons

		TEOM en €/local		
Communes	1er	Médiane	3ème	
	quartile		quartile	
Arbon	69	103	137	
Arguenos	65	91	119	
Aries-Espénan	79	112	146	
Arné	110	164	226	
Aspet	73	109	159	
Aspret-Sarrat	90	147	226	
Ausson	125	179	230	
Balesta	66	108	173	
Barthe	107	110	128	
Bazordan	79	107	150	
Betbèze	83	102	148	
Betpouy	76	118	148	
Bordes-de-Rivière	96	162	221	
Boudrac	91	127	170	
Cabanac-Cazaux	76	151	216	
Campuzan	88	120	152	
Castelnau-Magnoac	99	138	184	
Casterets	97	158	272	
Caubous	67	120	161	
Cazaril-Tambourès	78	117	155	
Cazaunous	75	116	151	
Cizos	66	106	131	
Clarac	99	151	192	
Cuguron	84	131	173	
Devèze	64	98	130	
Estancarbon	22	31	40	
Franquevielle	87	129	178	
Gaussan	72	119	169	
Guizerix	59	107	148	
Hachan	70	120	159	
Juzet-d'Izaut	75	111	136	
Labarthe-Inard	88	135	173	
Labarthe-Rivière	109	152	195	
Lalanne	52	110	155	
Lalouret-Laffiteau	111	158	205	
Landorthe	76	115	154	
Laran	73	123	163	
Larcan	90	144	195	
Larroque	65	91	134	
Lassales	100	110	130	
Le Cuing	75	134	180	
Lécussan	105	139	181	
Les Tourreilles	75	124	167	
Lespiteau	81	150	184	
Lieoux	78	141	220	
Lodes	112	164	211	
Loudet	50	122	175	
Milhas	63	91	124	
Miramont-de-Comminges	108	156	206	
Moncaup	71	87	119	
Monléon-Magnoac	83	118	163	
Monlong	78	106	135	

Montréjeau	110	156	198
Organ	60	105	144
Peyret-Saint-André	81	98	135
Pointis-Inard	107	149	186
Ponlat-Taillebourg	83	138	186
Pouy	66	106	129
Puntous	74	113	143
Razecueillé	51	74	103
Régades	98	127	191
Rieucazé	55	122	172
Saint-Gaudens	130	165	215
Saint-Ignan	90	145	189
Saint-Marcet	86	135	184
Saint-Plancard	77	119	180
Sariac-Magnoac	71	112	155
Saux-et-Pomarède	126	175	217
Savarthès	108	147	194
Sédeilhac	55	100	130
Sengouagnet	69	97	131
Thermes-Magnoac	68	112	144
Uglas	148	201	258
Valentine	88	125	164
Vieuzos	98	116	129
Villemur	78	98	128
Villeneuve-de-Rivière	103	164	214
Villeneuve-Lécussan	93	142	183

Annexe 3 Population par commune

Adhérents	Population municipale INSEE 2020
CC Cagire Garonne Salat	1925
CC Coeur et Coteaux du Comminges	30240
CC du Pays de Trie et du Magnoac	3320
CC du Plateau de Lannemezan	483

Annexe 4 Fichiers fonciers et CEREMA

Depuis 2009, le CEREMA retraite, géolocalise et enrichit les fichiers fonciers de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) pour le compte du ministère en charge du Logement et des services de la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN), afin de permettre aux acteurs publics de réaliser facilement des analyses fines et comparables sur leur territoire.

Les collectivités ont la possibilité de récupérer ce fichier auprès du CEREMA sur leur périmètre d'exercice. Pour effectuer cette demande, il suffit de remplir le formulaire disponible à l'adresse suivante :

https://datafoncier.cerema.fr/obtention-des-donnees-foncieres

Certains des champs des tables que le CEREMA met à disposition interviennent dans le calcul de la TEOM : montant des valeurs locatives de chaque local, zonage des taux, assujettisement, exonération, montant de la part variable pour les collectivités en TEOMI... Le croisement de ces champs avec les taux votés par les instances délibérantes permettent de reconstituer finement le montant de la TEOM levée sur le territoire.

Le dictionnaire des variables du fichier foncier est disponible depuis cette adresse : http://doc-datafoncier.cerema.fr/ff/docff/

